BUDGET DEC(2026) 22

ASSEMBLÉE NATIONALE **SÉNAT**

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 novembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 novembre 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 22/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026

E21110

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 octobre 2026
(OR. en)

15139/26

FIN 1526

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	30 octobre 2026
Destinataire:	Monsieur Simon HARRIS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 22/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026

Les délégations trouveront ci-joint le document BUDGET DEC(2026) 22.

p.j.: BUDGET DEC(2026) 22

COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 30/10/2026

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2026
SECTION III - COMMISSION TITRES: 08, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 22/2026**

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 30 02 Réserves pour les dépenses opérationnelles

ARTICLE - 30 02 02 Crédits dissociés	CE	-757 400,00
	CP	-257 400,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 08 05 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

ARTICLE - 08 05 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	CE	757 400,00
	CP	257 400,00

Prélèvement

a) Intitulé de la ligne

30 02 02 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 19/10/2026

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	757 847 052,00	202 460 052,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	0,00	0,00
3 Virements	-646 845 052,00	-116 275 052,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	111 002 000,00	86 185 000,00
5 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
6 Crédits disponibles (4-5)	**111 002 000,00**	**86 185 000,00**
7 Prélèvement demandé	**757 400,00**	**257 400,00**
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6-7)	**110 244 600,00**	**85 927 600,00**
9 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice [7/(1+2)]	0,10 %	0,13 %
10 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 19/10/2026	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	-	-

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément au point 20 de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, les montants inscrits au budget pour de nouveaux accords de pêche ou pour le renouvellement d'accords de pêche qui entrent en vigueur après le 1er janvier de l'exercice concerné sont mis en réserve.

Il est proposé de virer à partir de cette réserve un montant de 757 400 EUR en crédits d'engagement et un montant de 257 400 EUR en crédits de paiement vers la ligne opérationnelle 08 05 01 afin de couvrir les obligations financières qui découlent du nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et de son protocole de mise en œuvre à conclure avec la République de Maurice (2026-2030) ainsi que de financer les captures supplémentaires prévues par l'APPD et le protocole de mise en œuvre conclus avec la République de Madagascar.

Renforcement

a) Intitulé de la ligne

08 05 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 19/10/2026

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	39 661 857,00	44 536 857,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	0,00	0,00
3 Virements	5 825 077,53	2 750 000,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	45 486 934,53	47 286 857,00
5 Crédits déjà utilisés	45 486 934,53	40 950 275,53
6 Crédits disponibles (4-5)	**0,00**	**6 336 581,47**
7 Renforcement demandé	**757 400,00**	**257 400,00**
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6+7)	**757 400,00**	**6 593 981,47**
9 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice [7/(1+2)]	1,91 %	0,58 %
10 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 19/10/2026	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	-	-

d) Justification détaillée du renforcement

Il est nécessaire de renforcer la ligne opérationnelle de 757 400 EUR en crédits d'engagement et de 257 400 EUR en crédits de paiement afin d'honorer les obligations financières de 2026 découlant du nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche et de son protocole de mise en œuvre conclus entre l'Union européenne et la République de Maurice (2026-2030), ainsi que de financer les captures supplémentaires prévues par l'APPD et le protocole conclus avec la République de Madagascar.

Le précédent protocole avec la République de Maurice, d'une durée de quatre ans, expirera le 20 décembre 2026. Sur la base de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, la Commission a mené des négociations, et un nouveau protocole a été paraphé le 4 septembre 2026. Le nouveau protocole couvre une période de quatre ans à compter de la date de la signature et de son application provisoire.

À la suite de la proposition COM(2026) 544 de la Commission adoptée le 13 octobre 2026, le Conseil devrait approuver la signature et l'application provisoire du protocole le 7 décembre 2026, la signature étant aussi prévue en décembre, après l'adoption de la décision du Conseil. La contrepartie financière annuelle s'élève à 700 000 EUR. Le premier paiement relatif à l'accès (200 000 EUR) est exigible dans les 90 jours qui suivent l'entrée en application à titre provisoire du protocole, tandis que le premier paiement sectoriel (500 000 EUR) est prévu pour 2027.

De plus, un montant de 57 400 EUR en crédits d'engagement et de paiement est demandé pour financer les captures supplémentaires conformément aux dispositions applicables des protocoles de mise en œuvre conclus avec la République de Madagascar.

ANNEXE

Virements à partir de la réserve pour les dépenses opérationnelles — Crédits dissociés au 19 octobre 2026

Réf. du virement	Date de présentation	Contenu	Crédits d'engagement (en EUR)	Crédits de paiement (en EUR)
		Budget voté (BR inclus)	**757 847 052,00**	**202 460 052,00**
		dont APPD	*114 190 000,00*	*85 890 000,00*
		Total déjà libéré	**646 845 052,00**	**116 275 052,00**
		dont APPD	*5 750 000,00*	*2 750 000,00*
		Total pouvant être libéré	**111 002 000,00**	**86 185 000,00**
		dont APPD	*108 440 000,00*	*83 140 000,00*
DEC 22/2026	*[30-10-2026]*	Mobilisation de l'APPD en faveur de la République de Maurice	**757 400,00**	**257 400,00**
		Reste	**110 244 600,00**	**85 927 600,00**
		dont APPD()*	*107 682 600,00*	*82 882 600,00*

(*) Dans le cadre du projet de budget rectificatif nº 3/2026 (PBR nº 3/2026), il est proposé d'annuler 107 682 600 EUR en crédits d'engagement et 82 882 600 EUR en crédits de paiement de la réserve APPD au titre de la ligne budgétaire 30 02 02.